



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 15 décembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Danielle JUBAN	Madame Marie-Hélène
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Laurence GERBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline RENAUD
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François	JACQUEMARD
Madame Nuray AKPINAR-	COURGEY	Monsieur Laurent
ISTIKUAM	Madame Nora EL MESDADI	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN-	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT
GENDRE	Monsieur Fabien ROBERT	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Philippe THIRION	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Henri-Bénigne DE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Catherine DU TERTRE	VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur David HAEGY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Conventions annuelles et avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et diverses associations

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions annuelles et les avenants à conventions d'objectifs et de moyens qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations ci-dessous.

1 – JEUNESSE

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et les deux associations ci-dessous, pour la période 2023-2025. Pour permettre la préparation des futures conventions et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, les conventions 2023-2025.

- Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ BFC) – Avenant n°4 (2026)

Un avenant n°4 à la convention conclue entre la Ville et le CRIJ BFC prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026 :

- une subvention de fonctionnement de 40 500 €,
- une subvention complémentaire de 20 000 € destinée à financer l'édition Dijon Métropole de la Carte Avantages Jeunes,
- une subvention complémentaire de 20 000 € pour le financement d'une partie du loyer du local occupé par l'association 17 place Darcy, soit une subvention totale de 80 500 €.

- Association Unis-Cité – Avenant n°1 (2026)

Un avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et l'association Unis-Cité prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026, et afin de soutenir son projet de développement de l'engagement des jeunes grâce au service civique, une subvention de fonctionnement de 90 000 €.

2 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf Maisons d'Education Populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour six d'entre elles, des avenants doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association Espace Baudelaire – Avenant n°6 (2026)

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom. Par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative afin de participer au financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) mis en œuvre par la structure sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine (avenant n°1).

Par délibération du 24 juin 2024, la Ville a attribué à l'association Espace Baudelaire, une subvention complémentaire de fonctionnement afin notamment de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire (avenant n°2).

Par délibération du 16 décembre 2024, la Ville a reconduit ce soutien complémentaire, pour l'année 2024 et a validé l'attribution d'une subvention pour financer en partie le poste de la référente CLAS au sein de la structure (avenant n°3).

En 2026, il y a lieu de renouveler ces soutiens complémentaires aussi bien pour la Ville que pour le CCAS de la Ville dans le cadre du label Cité Educative.

Un avenant n°6 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Espace Baudelaire, pour l'année 2026, une subvention complémentaire de 67 240 € dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CLAS et pour le financement du poste de la référente CLAS.

- Association La Maison-Phare – Avenant n°15 (2026)

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2021-2024, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare pour la gestion de la structure du même nom.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°6).

Par délibérations du 16 décembre 2024 et du 5 février 2025, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de la Ville, ont successivement approuvé la prolongation de cette convention d'une année, pour 2025, dans l'attente de la réécriture du projet social de la Maison-Phare (avenant n°11).

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger de nouveau d'une année, pour 2026, la convention 2021-2024.

Un avenant n°15 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association La Maison-Phare, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 564 000 €.

- L'Essentiel-le – Avenant n°13 (2026)

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2022-2025.

Un avenant n°13 à la convention précitée, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026 :

- une subvention de fonctionnement de 500 000 €,
 - une subvention de 55 000 € pour la gestion de l'Espace York / Ludothèque,
 - une subvention de 5 760 € pour le financement du loyer de l'Espace Galilée,
 - une subvention de 52 000 € pour le financement du poste d'un agent d'animation mis à disposition de la structure par la Ville,
- soit un montant total de subventions de 612 760 €.

- MJC-CS Montchapet – Avenant n°7 (2026)

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025.

Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Par avenant n°1 à ladite convention, le Conseil municipal a approuvé, pour les années 2022 à 2025, l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association afin de financer un poste d'animateur jeunesse.

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2022-2025 et son avenant n°1.

De même, en application de la convention précitée, la MJC-CS Montchapet a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2025/2026, qui lui donne droit au versement d'une subvention.

Un avenant n°7 à ladite convention prévoit que la Ville versera à la MJC-CS Montchapet, pour l'année 2026 :

- une subvention de fonctionnement de 371 000 €,
- une subvention complémentaire de 2 445,80 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- MJC-CS des Bourroches – Avenant n°2 (2026)

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS des Bourroches, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026, une subvention de 6 238,05 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- Cercle Laïque Dijonnais – Avenant n°2 (2026)

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026, une subvention de 1 362 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

3 – SPORTS

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des vingt-deux associations ci-dessous.

Ces conventions prévoient, pour chaque association :

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Pour certaines d'entre elles, leur montant a dû être réévalué,
- le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes dans le cadre des réductions immédiates pratiquées par les associations au cours de la saison sportive 2025-2026.

Il convient, pour ces raisons, de prévoir des avenants à conventions pour lesdites associations, à savoir :

- . **Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 780 € (avenant n°2),
- . **Alliance Dijon Gym 21** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 7 976 € (avenant n°1),
- . **Alliance Judo Besançon Dijon 21-25** : pour l'année 2026 et comme pour 2025, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 25 000 €, de 15 000 €, pour atteindre la somme de 10 000 € (avenant n°2),
- . **AM Sports** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 250,20 € (avenant n°1),
- . **ASPTT Dijon** : pour l'année 2026, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 95 000 €, de 15 000 €, pour atteindre la somme de 80 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 6 353,33 € (avenant n°3),
- . **Association Sportive de la Fontaine d'Ouche** : pour l'année 2026, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 15 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2025/2026 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 20 214 € (avenant n°1),
- . **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 995,90 € (avenant n°1),

- . **DA Dijon 21** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 915 € (avenant n°3),
- . **Dijon Gym** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 963,50 € (avenant n°2),
- . **Dijon Gym'Art** : pour l'année 2026, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 40 000 €, de 3 000 €, pour atteindre la somme de 37 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 182 € (avenant n°2),
- . **Dijon Métropole Hockey Club** : pour l'année 2026, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 3 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2025/2026 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 2 134,20 € (avenant n°2),
- . **Dijon Tennis de Table** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 989,75 € (avenant n°2),
- . **Dijon Triathlon** : pour l'année 2026 et comme pour 2025, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 15 000 €, de 2 000 €, pour atteindre la somme de 13 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 92 € (avenant n°2),
- . **Dijon Université Club Athlétisme** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 3 511,70 € (avenant n°4),
- . **Dijon Université Club Tennis** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 013 € (avenant n°2),
- . **Jeunes Dijon Foot 21** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 5 925 € (avenant n°1),
- . **Judo Club Dijonnais** : pour l'année 2026, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 7 500 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2025/2026 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 16 359 € (avenant n°1),
- . **Office Municipal du Sport de Dijon** : pour l'année 2026, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 70 000 €, de 20 000 €, pour atteindre la somme de 50 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association (avenant n°1),
- . **Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles »** : pour l'année 2026, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2025/2026 (avenant n°3),
- . **Sprinter Club Olympique Dijon** : pour l'année 2026, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 6 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2025/2026 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 455,70 € (avenant n°3),
- . **Tiger's Den** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 19 511 € (avenant n°2),
- . **Union Sportive des Cheminots Dijonnais** : pour l'année 2026, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 17 029,40 € (avenant n°2).

De même, le Conseil municipal a défini les relations entre la Ville et trois associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025.

Pour permettre la préparation des futures conventions et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, les conventions 2023-2025 conclues avec lesdites associations, à savoir :

- **FC Grésilles** : pour l'année 2026, versement d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 3 598 € (avenant n°4),
- **Tennis Club Dijonnais** : pour l'année 2026, versement d'une subvention de fonctionnement de 120 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 591,50 € (avenant n°3),
- **Alliance Dijon Natation** : pour l'année 2026, versement d'une subvention de 140 000 € dans le cadre de la location des lignes d'eau de la piscine olympique et de la piscine du Carrousel, versement d'une subvention de fonctionnement de 88 500 € (en complément de l'acompte de subvention de 11 500 € déjà attribué par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2025) et

versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 52 243,83 € (avenant n°6).

4 – CITOYENNETÉ

- Association PIMMS MEDIATION DIJON – Convention 2026

Le projet porté par l'association Pimms Médiation Dijon vise à constituer un véritable tremplin professionnel, fondé sur la pratique du métier de Médiateur Social conformément à la norme AFNOR NF X60-600, ainsi qu'à assurer une médiation sociale au service des citoyens sur le territoire dijonnais.

L'association est déjà activement engagée dans des actions d'accueil et d'accompagnement des publics au sein des mairies de quartier de Dijon (Bourroches, Mansart, Grésilles, Toison d'Or, Fontaine d'Ouche), offrant un soutien inconditionnel aux usagers dans leurs démarches quotidiennes.

En 2026, elle propose d'assurer deux demi-journées de permanences hebdomadaires à l'Espace André Gervais, avec possibilité d'adaptation à d'autres lieux en fonction de l'évolution des besoins identifiés sur le territoire, afin d'accompagner les publics aux démarches administratives et numériques du quotidien.

La Ville souhaite soutenir cette initiative. Une convention, conclue pour l'année 2026, prévoit que la Ville versera à l'association Pimms Médiation Dijon, une subvention de 11 000 € pour l'accompagnement des publics à tous types de démarches administratives.

5 – SOLIDARITÉ

- Banque Alimentaire de Bourgogne / Association des Restaurants du Coeur – Les Relais du Coeur de Côte-d'Or – Avenant n°1 (2026)

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville, la Banque Alimentaire et les Restaurants du coeur pour la période 2024-2026.

Cette convention définit une participation annuelle de la Ville à hauteur de 0,21€ par kg de denrées alimentaires effectivement livrés par la Banque Alimentaire aux Restaurants du cœur, dans la limite de 100 tonnes.

Pour 2026, le montant de la participation de solidarité défini par la Banque Alimentaire a été fixé à 0,24 € par kg. Il convient donc de prendre acte de cette évolution tarifaire et de réévaluer le montant de la participation financière de la Ville.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville prendra en charge, pour l'année 2026, l'indemnisation due par les Restaurants du Coeur à la Banque Alimentaire, en versant à cette dernière une subvention dont le montant est plafonné à 24 000 €.

- Association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant n°4 (2026)

Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Métropole, la Ville, le CCAS et le CESAM pour la période 2023–2025, qui fixe les modalités de mise en œuvre et de financement des actions déployées par l'association au titre du droit commun et de la politique de la ville.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 afin de revoir le montant du financement de la Métropole pour les ateliers Alpha à visée parentalité.

Un avenant n°2 a prévu, pour l'année 2025, qu'une nouvelle convention 2024-2026 signée par l'ensemble des partenaires du contrat de ville et l'association, annule et remplace la dite convention 2023-2025 et son avenant n°1 pour ce qui concerne les financements de la Métropole et de la Ville au titre de la politique de la ville. Les financements de droit commun de la Métropole, de la Ville et du CCAS sont demeurés régis par la convention 2023-2025 et son avenant n°1.

Pour permettre la préparation de la future convention incluant les financements de droit commun des partenaires ainsi que l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2023-2025 et ses avenants n°1 et n°2.

Un avenant n°4 à la convention précitée, conclu pour l'année 2026, prévoit que :

- pour les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP), la Ville versera au CESAM une subvention de 15 000 €,
- pour les Ateliers socio-linguistiques (ASL) au sein des Maisons d'Éducation Populaire hors quartiers Politique de la Ville, la Ville versera au CESAM une subvention de 37 125 €,
- pour l'inclusion numérique (auprès des aidants et des usagers), la Ville versera au CESAM une subvention de 25 000 €.

6 – EMPLOI INSERTION / ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Pôle d'Économie Solidaire 21 (PES 21) – Avenant n°1 (2026)

Par délibérations des 15 juin 2023 et 19 juin 2023, la Métropole et la Ville ont successivement approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le PES 21, pour la période 2023-2025.

Par cette convention, la Métropole et la Ville, qui soutiennent l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), la création d'activités et l'ingénierie de projet, le développement d'actions innovantes ainsi que la vie associative locale, apportent leur contribution financière au PES 21 autour de cinq fiches action.

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2023-2025.

Un avenant n°1 à la convention 2023-2025 conclue avec le PES 21, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2026 :

- une subvention de 4 000 € dans le cadre du Mois de l'ESS,
- une subvention de 8 000 € pour l'appui aux projets associatifs dans le cadre du Centre de Ressources de la Vie Associative (CRVA).

7 – CULTURE

La Ville a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien aux associations culturelles les plus structurantes pour le territoire.

Six associations sont aujourd'hui concernées, soit par de nouvelles conventions, soit par des avenants à conventions d'objectifs et de moyens.

- Association Collectif Abriculture – Convention 2026

L'association développe un projet sur le territoire de la Ville autour de différentes missions dans le domaine théâtral afin de permettre, notamment, aux compagnies du collectif de disposer d'espaces de travail, d'accueillir du public lors de représentations ou de sorties de résidences et de mettre en valeur l'échange de compétences au cours d'ateliers collaboratifs.

Une convention, conclue pour l'année 2026, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 5 000 €.

- Association Compagnie Théâtre de l'Eclaircie – Convention 2026

Le projet de la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie est de favoriser la promotion du théâtre jeune public par de nombreuses actions allant notamment de la création et la diffusion de spectacles pour tout public à partir de 2 ans, à la mise en place d'ateliers de pratique théâtrale.

Cette association a déjà été signataire, avec la Ville, d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2018 à 2020 puis d'une autre convention pour les années 2021 à 2023. Son projet culturel articulé autour de la création, de la diffusion et de la formation de professionnels comme d'amateurs, faisant écho au projet culturel développé par la Ville, il est souhaitable qu'une nouvelle convention soit établie.

Cette convention, conclue pour l'année 2026, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention de 5 000 €.

- Association Collectif 7' – Avenant n°4 (2026)

Le Collectif 7' développe un projet autour du théâtre, rendu possible par son implantation au 18 (local du 18 rue Charlie Chaplin – Quartier du Petit Cîteaux à Dijon) visant à diffuser des textes d'auteurs contemporains à travers l'élaboration de créations artistiques professionnelles, implanter leur diffusion sur le territoire de la Ville de Dijon et pratiquer la sensibilisation et l'éveil au théâtre.

Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association, pour la période 2023-2025.

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2023-2025.

Un avenant n°4 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Collectif 7', pour l'année 2026, une subvention de 40 000 €.

- Association Compagnie Ces Messieurs Sérieux – Avenant n°1 (2026)

L'association Ces Messieurs Sérieux développe, à partir du territoire dijonnais et métropolitain, un projet autour du spectacle vivant et plus particulièrement autour des écritures contemporaines à destination du tout public.

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association, pour la période 2023-2025.

Pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2023-2025.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Ces Messieurs Sérieux, pour l'année 2026, une subvention de 20 000 €.

- Association Compagnie Manie – Avenant n°1 (2026)

Par délibération du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Compagnie Manie, pour la période 2025-2027.

Cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2026, l'association a déposé une demande de subvention inférieure à celle prévue dans la convention.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que, pour 2026, le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à 9 000 €, est ramené à 8 000 € conformément à la demande de l'association et aux budgets qu'elle a produits.

- Association Compagnie En attendant – Avenant n°1 (2026)

Par délibération du 23 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Compagnie En attendant, pour la période 2025-2027.

Cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2026, l'association a déposé une demande de subvention inférieure à celle prévue dans la convention.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que, pour 2026, le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à 31 500 €, est ramené à 30 000 € conformément à la demande de l'association et aux budgets qu'elle a produits.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions annuelles et d'avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 51	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 4 PROCURATION(S)	